21

Commission permanente Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

33 - Insertion

49594

Expérimentation France Travail - Poursuite du déploiement de l'offre d'insertion

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M.

SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M.

SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au conventionnement de l'expérimentation France Travail - Accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 avril 2024 relative au conventionnement de l'expérimentation France Travail - Accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active :

Vu la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active avec l'Etat du 3 août 2023 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active avec l'Etat en cours de signature ;

Expose:

Collectivité des solidarités, le Département a pour ambition d'accompagner les Bretilliens en difficulté afin de permettre à chacun de s'insérer socialement et professionnellement, conditions indispensables à une vie digne et autonome. A travers sa politique d'insertion et de lutte contre la pauvreté, il met en place tous les dispositifs et moyens nécessaires pour que chacun, quelles que soient les difficultés qu'il rencontre, soit en capacité de lever les freins économiques et sociaux qui le placent en situation de précarité ou d'exclusion.

Malgré un contexte plus favorable marqué par des taux de chômage et de pauvreté qui restent plus bas qu'ailleurs, une part significative de la population se trouve en situation de détresse sociale, cumulant les difficultés en matière d'accès et de maintien dans le logement, d'emploi, de recours aux droits et aux prestations sociales... Si le revenu de solidarité active assure une protection minimale aux Bretilliens les plus modestes, il reste insuffisant et n'offre d'autres perspectives que la pauvreté à ceux qui en sont allocataires.

C'est pourquoi le Département s'est fixé pour objectif d'offrir à un maximum d'allocataires du revenu de solidarité active une sortie positive du dispositif. Cela n'est atteignable qu'à la condition que le Département se dote de tous les moyens d'accompagner chaque personne, au regard de ses besoins et de ses capacités, au prix d'un parcours adapté à sa situation. Dans cette perspective, l'expérimentation sur l'accompagnement rénové des allocataires, dans le cadre de la réforme dite « France Travail », est une opportunité dont le Département a souhaité se saisir, d'une part, parce que cette expérimentation se traduit par un renforcement important des moyens humains dédiés à l'accompagnement des allocataires, d'autre part, parce qu'elle permet un renforcement du travail partenarial entre les acteurs de l'insertion dont l'intervention croisée et complémentaire assure qualité et efficacité dans l'accompagnement des personnes.

Le soutien financier de l'Etat pour l'année 2024 dans le cadre de cette expérimentation s'élève à 998 126,24 euros. Cette participation permettra à la collectivité de densifier l'offre de solutions locales sur le territoire d'expérimentation en déployant les actions d'insertion présentées ci-après pour un montant total de 214 000 euros.

Les modalités de mise en œuvre de la plupart de ces actions sont déclinées dans le cadre de conventions ou d'avenants joints en annexe. Une action sera mise en œuvre via un marché public.

1. Le renforcement du marché *En route vers le permis*, qui depuis de nombreuses années en partenariat avec le Département facilite la mobilité des personnes en insertion, à travers une autoécole sociale itinérante. La structure propose, sur prescription des professionnels, des formations au code de la route et au permis de conduire. Grâce à une pédagogie adaptée, elle permet aux personnes en insertion d'acquérir cette autonomie dans leur mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi.

Ce dispositif est déployé à travers un accord-cadre pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024.

Le montant de commandes prévu dans le cadre de ce marché est fixé jusqu'à présent à 400 000

euros. Il est proposé de majorer par avenant ces commandes d'un montant de 47 000 euros.

2. Le renforcement des mesures d'accompagnement social lié au logement par l'association d'insertion sociale d'Ille-et-Vilaine. Cette mesure est un accompagnement personnalisé, global, intensif et de proximité qui vise à permettre à la personne d'accéder à une occupation sécurisée et pérenne de son logement.

Il est proposé une participation de 45 000 euros à l'association d'insertion sociale d'Ille-et-Vilaine.

3. La mise en place d'un accompagnement des travailleurs indépendants par l'association *BGE 35* vise l'accompagnement de 15 chefs d'entreprise allocataires du revenu de solidarité active en phase expérimentale pour développer leurs compétences commerciale, de communication et de réseautage.

Il est proposé une participation de 30 000 euros pour l'association BGE 35.

4. La mise en place d'une conférence interactive sur la résilience professionnelle à destination des référents revenu de solidarité active, des conseillers France Travail et des encadrants par l'association *ENVIE2RESILIENCE*.

Il est proposé une participation de 2 000 euros pour l'association ENVIE2RESILIENCE.

5. Le renforcement des actions collectives à destination des jeunes allocataires du revenu de solidarité active accompagnés par les missions locales.

Il est proposé une participation de 5 000 euros répartie comme suit :

- 2 500 euros pour la mission locale de Redon ;
- 2 500 euros pour WEKER.
- 6. Le renforcement des actions collectives à destination des allocataires du revenu de solidarité active pour un montant de 55 000 euros. Enveloppe attribuée à l'agence du territoire d'expérimentation, ces actions s'inscrivent dans le cadre de commandes passées à des prestataires.

Par ailleurs, des actions en lien avec la mise en place de modes de garde sont prévues au plan d'action. Ces actions en cours de réflexion sur ses modalités de mise en œuvre feront l'objet d'un rapport en commission permanente au second semestre 2024.

Décide:

- d'attribuer des participations pour un montant total de 82 000 euros au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe 1 et 2 ;
- de prévoir des commandes complémentaires par rapport aux commandes initialement envisagées dans le cadre du marché conclu avec *En route vers le permis* pour un montant de 47.000 euros ;
- de financer des prestataires sur facture après étude de devis pour réaliser plusieurs actions collectives pour un montant global de 55 000 euros ;
- d'approuver les termes des conventions et avenants à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les partenaires correspondants, joints en annexes 3 à 8 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et avenants.

Vote:

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID: CP20242463

Pour extrait conforme